

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE THORNE
RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2018

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'imposer le taux général, le taux d'intérêt pour les comptes en souffrance, les tarifs pour les déchets et recyclage et les caravanes ;

ATTENDU QU'un avis de motion a déjà été donné par les conseillères D. Stafford appuyé par R. Charette à la réunion régulière tenue le 9 janvier 2018.

Par conséquent, il est proposé par J. Coursol appuyé par R. Charette et adopté à l'unanimité que le règlement 01-2018 se lise comme suit :

L'Article 1

Ce règlement comprend le préambule.

L'Article 2

Le budget municipal 2018 a des dépenses de 996 949 \$.

L'Article 3

Le taux général pour 2018 sera de 0.61 \$.

L'Article 4

Le taux d'intérêt pour 2018 sera fixé à 12 % par an.

L'Article 5

Le budget sera affiché sur le site Web municipal, si possible.

L'Article 6

Des étiquettes pour déchet et recyclage seront vendues pour 2 \$/étiquette et les sacs devront peser moins que 20 livres.

L'Article 7

Le tarif pour les caravanes sera 10 \$/mois pour un total de 120 \$/an.

L'Article 8

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

L'Article 9

Les chèques sans fonds seront facturés des frais de 45 \$

Avis de motion: 9 janvier 2018

Date d'adoption du règlement: 10 janvier 2018

Karen Kelly, Mairesse

Stacy Lafleur, Directrice générale